

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1925)
Heft: 1

Artikel: Au même moment nous recevons...
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-623887>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Proposition pour la nomination du Jury de la XVI^e Exposition Nationale des Beaux-Arts, Zurich 1925

Résultat de la votation des Sections (voir page 5/6).

Affiche de la Semaine suisse.

A l'occasion du concours pour l'affiche de la Semaine suisse 1924, des inconvénients regrettables se sont produits. Il avait été nommé un Jury composé des Messieurs: Richard Bühler, les peintres Holzmann et Kolb. Aucune des esquisses approuvées par ce Jury ne fut décidée pour l'exécution, mais bien un projet qui fut éliminé au premier tour. Bien que le Jury n'ait pas fait opposition aux prescriptions du programme, disant: «Le choix du projet destiné à l'exécution appartient à la direction de l'association de la Semaine suisse qui décidera autant que possible d'accord avec le Jury», — il est cependant de fait que, d'aucune manière, on n'a procédé d'accord avec le Jury — autant que possible. Le Comité central de notre société, ayant été interpellé à ce sujet, a rendu attentive l'association de la Semaine suisse aux conséquences peu agréables de cette manière de procéder, en faisant observer que si l'on ne respecte pas les décisions d'un jury, la nomination d'un jury reste d'aucune valeur. Notre Comité central exigea que la décision du jury fut respectée. La réponse de l'association de la Semaine suisse n'a fait que confirmer notre reproche, puisqu'elle ne signifie autre chose que la déclaration de l'impossibilité de modifier ses décisions. Pour le cas où l'Association de la Semaine suisse viendrait à mettre au concours une nouvelle affiche, sans tenir compte de nos observations, nous attirons, dès à présent, l'attention de nos collègues sur ce qui vient d'arriver, et sur les risques qu'ils pourraient courir en pareil cas.

* * *

Au même moment nous recevons la déclaration suivante:

L'Association Syndicale des Peintres, Sculpteurs, Dessinateurs et Artisans d'Art du Canton de Genève tient à porter ce qui suit à la connaissance de tous les artistes suisses:

Le *Concours d'affiches du Salon d'Automobiles* de cette année, de même que celui de 1924 ont été organisés et jugés en dépit des intérêts et des droits des artistes:

1° Le Comité d'organisation s'est refusé à faire connaître la composition du Jury.

2° Il envisageait dans le règlement la possibilité de s'adjoindre

des compétences. Il ne l'a pas fait et s'est exposé à des erreurs comme celle, commise l'an dernier, de récompenser un projet ne répondant pas aux conditions du règlement.

3° Il a procédé à l'exposition des œuvres en public après avoir préalablement fait modifier un des projets primés.

Enfin, l'Association Syndicale déplore que le sérieux et la compétence artistique qui ont inspiré les décisions du Jury n'aient pas été proportionnés aux très gros efforts artistiques fournis à l'occasion de ce concours. Elle informe les artistes suisses qu'elle recommandera à l'avenir le boycottage de ce concours si le Comité du Salon de l'Automobile se refuse à se rendre compte plus exactement de ses compétences et persiste à méconnaître les garanties que les artistes sont en droit d'attendre.

L'Association Syndicale des Peintres, Sculpteurs, Dessinateurs
et Artisans d'Art du Canton de Genève

Pour le Comité: *Alexandre Mairet*, Vice-président.

Appel à nos membres.

Nous appelons l'attention de tous nos membres sur le 60^e jubilé de notre Société en 1925. En cette occasion nous serions reconnaissants à tous ceux qui pourraient nous donner des renseignements sur la fondation et les premières années de la vie de notre Société. Ces renseignements serviront à compléter l'abrégé historique qui paraîtra dans l'Annuaire 1925. Prière de faire ces communications au soussigné avant le 1^{er} juillet 1925. Merci d'avance!

R. W. Huber, Zeltweg 9, Zurich.
